

# ARRETE MUNICIPAL

## 2023-66

### Portant réglementation des travaux dans le cimetière en raison de l'engazonnement

#### **Le maire de la commune de SUGERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2212.5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 131-1 et L 132-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 133-2 et L 115 ;

VU le Règlement Sanitaire National ;

Considérant les travaux d'engazonnement des différents cimetières réalisés à compter du 25 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et d'éviter la dégradation de la plantation en cours,

## ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Tous les travaux, y compris le nettoyage des tombes, sont interdits dans les trois cimetières de la commune de Sugères. Les véhicules ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des cimetières.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction court du 26.09.2023 au 30.11.2023.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de la commune de Sugères par l'autorité administrative et aux portes des cimetières.

Fait à SUGERES, le 26 septembre 2023

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Denis LANSARD

